



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	M. Rayann LACHENY
Mme Janine BAJON	Mme Virginie RUFFENACH
M. Francis MALUIA	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Ludovic TALIA
Mme Suzanne ROESTAM	M. Olivier THUPAKO
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Sandra HEMA
Mme Christiane SARIDJAN	M. Yanis OUAMROUCHE
M. Philippe BLAISE	M. Michel DESMEUZES
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 52
(10 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-812
portant création du dispositif "Pôle Jeunesse"
et autorisant la signature de conventions de partenariat

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/1000 du 18 septembre 2025 relative aux ajustements organisationnels de la direction politique de la ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de proposer une offre spécifique et adaptée aux besoins des jeunes de 12 à 26 ans sur le territoire communal,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/83 du 24 juillet 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est créé le dispositif « Pôle jeunesse » à destination des jeunes de 12 à 26 ans.

ARTICLE 2 /

Afin de garantir l'accessibilité à tous les jeunes et de favoriser la mixité sociale, l'accès aux espaces d'accueil et aux activités du dispositif « Pôle jeunesse » est gratuit.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'ensemble des conventions de partenariat relatives au fonctionnement et aux activités du dispositif « Pôle Jeunesse », sous réserve qu'elles n'emportent aucun engagement financier pour la collectivité.

ARTICLE 4 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-12766-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DPV	1
- MISE EN LIGNE	1

DISPOSITIF “PÔLE JEUNESSE” DE LA VILLE DE NOUMÉA

PROPOSITION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 août 2026 portant adoption du règlement intérieur du dispositif « Pôle Jeunesse ».

Préambule

Le dispositif “Pôle Jeunesse”, mis en place par la ville de Nouméa, propose une offre spécifique et adaptée aux adolescents et aux jeunes adultes âgés de 12 à 26 ans. Conçu à la fois comme un espace ressources et un véritable laboratoire de projets, il a pour vocation globale de favoriser l'épanouissement, la citoyenneté, l'autonomie progressive et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur notre territoire communal.

Pour répondre au mieux aux besoins de ce public, le dispositif s'articule autour d'une démarche agile et complémentaire :

- L'action de proximité "hors les murs" : des animations déployées directement dans les quartiers et sur l'espace public pour aller à la rencontre des jeunes, créer du lien social et briser les barrières de la mobilité.
- L'animation d'un lieu centralisateur innovant (le Pôle Jeunesse) : un lieu d'expression, d'information et de coworking favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, tout en proposant des pratiques socio-éducatives, culturelles et sportives.
- Une dynamique de co-construction : une programmation élaborée avec les acteurs et associations de la jeunesse, garantissant une offre adaptée et participative.

L'accès à ce dispositif se fait sur le principe de la libre adhésion, au sein d'un cadre à la fois structurant et bienveillant. Il s'exerce sans discrimination, dans le respect d'autrui, de la neutralité, de la laïcité et des règles du vivre ensemble. Aucune forme de violence, ni aucun comportement transgressif n'y sont tolérés.

Ce dispositif est conçu pour et avec les jeunes, leur permettant de devenir de véritables acteurs de leur propre parcours, de la vie locale et de leur ouverture au monde. Il fonctionne sous l'autorité de la ville de Nouméa et est encadré par une équipe dédiée à sa gestion et à son animation.

Article 1 – Objets et missions

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement et de vie commune applicables au sein du Pôle Jeunesse (site fixe conçu comme un lieu ressources et un laboratoire de projets) ainsi que lors des actions de proximité déployées dans les quartiers

(dispositif "hors les murs"). L'accès et la participation aux activités du dispositif "Pôle Jeunesse" implique l'acceptation pleine et entière de ces dispositions.

L'accompagnement et les actions proposés s'inscrivent dans un cadre strict et bienveillant, qui repose sur 4 piliers fondamentaux:

- **La libre adhésion** : Le jeune est acteur de sa venue. Le Pôle Jeunesse et ses actions en quartier ne sont pas des modes de garde. Les jeunes, mineurs compris, sont libres d'entrer et de sortir des structures et des zones d'animation, dans le respect de l'autorité parentale.
- **La sécurité** : Le dispositif s'engage à garantir des espaces physiques et moraux totalement neutres, sécurisés, sans violence, sans jugement et sans discrimination.
- **L'autonomie progressive** : La mission des équipes encadrantes est d'accompagner l'évolution du jeune en passant du "faire pour" au "faire avec", pour aboutir au "laisser faire".
- **La co-construction** : Les animations, la programmation et les projets sont élaborés conjointement entre la Ville, les jeunes et les "Acteurs Jeunesse" (partenaires associatifs et institutionnels).

Le dispositif s'adresse aux 12-26 ans, avec une approche qui peut être différenciée :

- Pour les adolescents (12-15 ans) : la priorité est donnée à un environnement sécurisant et protecteur, axé sur la prévention. A travers des propositions culturelles, sportives et éducatives, le dispositif encourage l'épanouissement individuel, la liberté de parole et l'émergence de l'esprit d'initiative.
- Pour les jeunes adultes (16-26 ans) : l'accompagnement se concentre sur l'accès à l'autonomie et l'insertion professionnelle. Pensé comme un centre de ressources et un espace de coworking, le Pôle met à disposition des outils concrets pour aider les usagers à structurer leurs projets et concrétiser leurs ambitions.

Article 2 – Conditions d'accès

- **Public cible** : Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de 12 à 26 ans ainsi qu'aux acteurs du territoire agissant en faveur de la jeunesse.
Afin de favoriser le dialogue et l'accompagnement des parcours, le Pôle Jeunesse demeure un espace de communication ouvert à tout public, et tout particulièrement aux parents et aux familles.
- **Modalités d'accès** : Conformément au principe de libre adhésion, l'accès aux espaces d'information, aux zones de convivialité, ainsi qu'aux animations de proximité (« Hors les murs ») déployées sur l'espace public est libre. Toutefois, la participation à des ateliers spécifiques, l'accompagnement de projets dédiés ou l'utilisation de salles techniques peuvent nécessiter une inscription préalable auprès de l'équipe d'animation.
- **Accueil des publics mineurs** : Le Pôle Jeunesse et ses actions en quartier ne constituent pas un mode de garde. Les jeunes, y compris mineurs, sont libres d'entrer et de sortir des structures et des périmètres d'animation sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Cependant, pour participer aux activités et ateliers encadrés proposés par le dispositif, une autorisation parentale annuelle (incluse dans la fiche d'inscription) est strictement obligatoire pour les mineurs.

- **Horaires** : Les horaires de fonctionnement du Pôle Jeunesse et du déploiement des actions délocalisées sont fixés par la Ville. Ils sont affichés à l'entrée de la structure et peuvent être adaptés selon les périodes (vacances scolaires, événements) afin de correspondre au mieux au rythme des jeunes.

Article 3 – Règles de vie et comportement

Le Pôle Jeunesse et ses actions de proximité (« Hors les murs ») sont des espaces de socialisation qui reposent sur le respect mutuel, la tolérance et la citoyenneté. À ce titre, chaque usager s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- **Neutralité, laïcité et respect d'autrui** : Le dispositif garantit un environnement strictement neutre et laïc. Tous les usagers doivent faire preuve de respect envers les autres jeunes, les intervenants, les partenaires et le personnel encadrant. Toute forme de prosélytisme (politique, philosophique ou religieux) n'y est pas autorisée.
- **Tenue vestimentaire**: Une tenue correcte et adaptée aux activités est exigée dans l'enceinte de l'établissement et sur les sites d'animation.
- **Zéro tolérance pour les violences et discriminations** : Le Pôle Jeunesse est un espace sécurisé et protecteur. Toute forme de violence (physique, verbale ou psychologique), de harcèlement, ainsi que tout propos ou comportement raciste, sexiste ou discriminant, est strictement interdite et entraînera une exclusion immédiate du dispositif.
- **Interdiction stricte des substances illicites et tabac** : Dans l'objectif de préserver la santé et la sécurité de tous, la consommation, la détention ou la vente d'alcool, de tabac (y compris la cigarette électronique et le vapotage) ou de stupéfiants sont strictement interdites dans l'ensemble des locaux (y compris la cour intérieure) et sur les périmètres d'animation. L'accès sera refusé à toute personne sous l'emprise de ces substances. Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la structure.

Article 4 – Sécurité et respect des espaces et du matériel

Le dispositif s'efforce d'offrir des espaces confortables et des équipements de qualité. En retour, les usagers s'engagent à adopter un comportement responsable vis-à-vis des lieux et du matériel mis à leur disposition.

- **Sécurité et normes de l'établissement (ERP)**: Le bâtiment du Pôle Jeunesse est classé comme Établissement Recevant du Public (ERP). À ce titre :
 - Les usagers doivent scrupuleusement respecter les consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans les locaux.
 - Les issues de secours et les dégagements doivent rester libres de tout encombrement en permanence.
 - La capacité d'accueil maximale (jauge) de chaque salle doit être respectée. Le personnel se réserve le droit d'en refuser l'accès si la jauge est atteinte.
 - Lors des actions « Hors les murs », les usagers doivent respecter les consignes et les périmètres de sécurité définis par les équipes d'animation sur l'espace public.
- **Préservation du matériel et des locaux**: Le Pôle met à disposition du matériel innovant (numérique, audiovisuel, etc.) dont les usagers sont responsables :

- Il est interdit de manipuler les branchements ou le matériel technique sans l'autorisation préalable de l'équipe d'animation.
 - Les actes de vandalisme (tags, graffitis, lacérations, casses intentionnelles) sont strictement interdits. Toute dégradation volontaire entraînera une demande de remboursement à l'utilisateur ou à ses représentants légaux.
 - Tout incident ou dysfonctionnement matériel doit être immédiatement signalé au personnel.
- **Propreté, hygiène et alimentation** : Maintenir les espaces propres est l'affaire de tous. Les déchets doivent impérativement être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Pour protéger le matériel, la consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les espaces de convivialité et la cour intérieure. Par ailleurs, par mesure de sécurité, tous types de feux ouverts et de barbecues sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
 - **Accès aux animaux** : Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
 - **Effets personnels** : La ville de Nouméa décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dommage causés aux effets personnels des utilisateurs dans l'enceinte du Pôle Jeunesse ou lors des activités.
 - **Signalement** : Tout incident ou dégradation doit être immédiatement signalé au personnel.

Article 5 – Usage du numérique

Le Pôle Jeunesse met à disposition des utilisateurs du matériel informatique et une connexion internet (Wifi) pour favoriser l'accès à l'information, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle, la réalisation de projets et les loisirs. Afin de garantir un usage responsable et sécurisé, les règles suivantes s'appliquent :

- **Contrôle des usages et interdictions**: Un contrôle rigoureux des usages numériques est appliqué sur l'ensemble du réseau. La consultation, le téléchargement ou la diffusion de contenus à caractère illégal, pornographique, violent, discriminant ou faisant l'apologie du terrorisme sont strictement interdits.
- **Protection des données (RGPD) et confidentialité**: Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données (RGPD), aucune donnée personnelle et sensible (mots de passe, identifiants, codes bancaires) n'est conservée par le matériel public. Les utilisateurs sont responsables de la fermeture de leurs sessions personnelles. Par ailleurs, il est formellement interdit de confier des codes confidentiels aux agents : ces derniers interviennent comme facilitateurs pour l'aide aux démarches, mais ne se substituent en aucun cas aux administrations compétentes.
- **Équité d'accès et sécurité informatique**: Afin de garantir un accès équitable à tous, l'équipe d'animation se réserve le droit de limiter le temps de connexion de chaque utilisateur, notamment en cas de forte affluence. Pour prévenir les risques informatiques (virus), l'utilisation de supports de stockage externes personnels (clés USB, disques durs) peut être soumise à l'autorisation préalable du personnel.
- Les bonnes pratiques sont affichées dans l'espace numérique.

Article 6 – Rôle des acteurs jeunesse (partenaires et intervenants)

Fidèle à son principe de co-construction, le dispositif s'appuie sur une étroite collaboration avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire pour élaborer sa programmation (ateliers, information Jeunesse, sensibilisations sportives et culturelles, prévention...).

- **Encadrement technique:** Lorsqu'une activité spécifique est gérée et animée par une association partenaire au sein du Pôle Jeunesse ou lors des actions de proximité « Hors les murs », ce partenaire est responsable de l'encadrement technique et pédagogique de ladite activité.
- **Assurances et Responsabilité :** Pour garantir la sécurité de tous les usagers, tout intervenant extérieur ou association partenaire s'engage à souscrire et à maintenir en cours de validité une assurance de Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir lors de l'encadrement de leurs activités au sein du Pôle Jeunesse ou lors des actions "Hors les murs". Une attestation d'assurance valide doit obligatoirement être fournie à l'administration de la Ville préalablement à toute intervention.

Article 7 – Conditions de mise à disposition des espaces aux acteurs jeunesse

Véritable "laboratoire de projets" et lieu de synergie, le Pôle Jeunesse peut ponctuellement mettre certains de ses espaces (salles de réunion, salle polyvalente, etc.) à la disposition des acteurs agissant pour la jeunesse (associations loi 1901 à but non lucratif et partenaires institutionnels) à titre gratuit afin d'y organiser des événements, des ateliers ou des formations.

7.1. Principes et limites d'utilisation

Toute mise à disposition doit servir l'intérêt de la jeunesse locale. Conformément aux valeurs portées par la ville de Nouméa :

- **Non-lucrativité :** Les manifestations à caractère exclusivement commercial ou lucratif ne peuvent pas bénéficier d'une mise à disposition.
- **Neutralité :** L'organisation d'activités à caractère politique ou religieux est formellement exclue.
- **Sécurité et nuisances :** L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement la capacité maximale d'accueil de la salle allouée. Il s'engage également à respecter le voisinage et la réglementation en matière de nuisances sonores, et à ne porter aucune atteinte à la tranquillité publique.

7.2. Procédure de demande et pièces justificatives

Pour garantir la bonne planification du Pôle, les demandes doivent être transmises à l'administration au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition souhaitée. Le dossier de l'organisateur doit impérativement inclure :

- Le présent règlement intérieur lu, approuvé et signé.
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant spécifiquement les activités prévues. Celle-ci doit être transmise au moins 2 jours avant la date de l'événement, sous peine d'annulation stricte de la mise à disposition.

- Une déclaration de diffusion est déposée auprès de la SACENC, si l'événement implique la diffusion de musique.

7.3. Obligations et responsabilités de l'utilisateur

Durant toute la durée de la mise à disposition, l'association ou l'institution partenaire est le garant exclusif du bon déroulement de son événement :

- Il est responsable du matériel et des locaux prêtés. Il s'engage à les restituer dans leur configuration et leur état de propreté initiaux (le nettoyage de la salle et l'évacuation des déchets incombent systématiquement à l'utilisateur avant son départ).
- Il doit s'assurer de la bonne fermeture des locaux à l'issue de l'activité et signaler immédiatement tout problème de sécurité au personnel de la Ville.
- En cas de dégradation ou de casse constatée pendant l'utilisation, l'utilisateur s'engage à réparer ou rembourser intégralement les dommages causés.

Article 8 – Participation (comité des usagers)

Le Pôle Jeunesse a pour vocation de rendre les jeunes véritables acteurs de leur lieu de vie, de l'animation locale et de l'élaboration de la programmation.

Afin de garantir une offre agile, évolutive et en adéquation permanente avec les besoins du terrain, un Comité des Usagers est institué au sein du dispositif. Composé de jeunes usagers volontaires et de représentants issus du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ), ce comité se réunit de manière mensuelle. Il constitue une instance privilégiée de dialogue et de co-construction permettant de :

- Proposer de nouveaux projets d'animation ou d'aménagement.
- Évaluer les actions en cours de déploiement (aussi bien au sein du bâtiment que lors des actions « Hors les murs »).
- Échanger de manière constructive sur le fonctionnement quotidien du dispositif.

Article 9 – Non-respect du règlement et sanctions

Le maintien d'un environnement sécurisé et protecteur exige le respect scrupuleux des règles énoncées. Tout manquement au présent règlement, qu'il émane d'un usager individuel ou d'une association partenaire, expose son auteur à des mesures disciplinaires.

Dans une démarche d'accompagnement éducatif, les sanctions appliquées par l'équipe d'animation sont graduées de la manière suivante :

- Le rappel à l'ordre oral : Mesure de premier niveau à visée pédagogique.
- L'exclusion temporaire : Mesure de mise à l'écart du bâtiment et des activités délocalisées. Si l'usager est mineur, cette exclusion fait l'objet d'une notification systématique à ses parents ou représentants légaux.
- L'exclusion définitive : Prononcée après mise en demeure pour les comportements transgressifs répétés ou incompatibles avec la vie en collectivité.

Conformément au principe de « tolérance zéro », tout acte grave mettant en danger la sécurité morale ou physique des personnes (violences, harcèlement, vol, introduction ou trafic de substances illicites) entraînera une mise à l'écart immédiate de l'auteur et la saisine systématique des services de Police.

Pour les acteurs associatifs et institutionnels bénéficiant d'une mise à disposition, le non-respect des règles d'utilisation (dépassement de jauge, non-respect de la neutralité, défaut de nettoyage, défaut d'assurance) entraînera l'annulation immédiate de la mise à disposition et pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de leur convention de partenariat.

Article 10 – Dispositions spécifiques aux espaces

Le Pôle Jeunesse est un espace pluridisciplinaire. Au-delà des règles générales énoncées précédemment, chaque espace répond à des contraintes spécifiques de sécurité et de fonctionnement.

10.1. L'espace accueil et orientation

Point d'entrée central du bâtiment, c'est un passage obligatoire. Chaque usager doit s'y présenter dès son arrivée pour information, inscription ou orientation vers les différents ateliers.

10.2. L'espace numérique

- **Usage** : Cet espace est prioritairement dédié à l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches administratives, leur recherche d'emploi ou de formation, ainsi qu'à la réalisation de projets créatifs.
Cet espace est exclusivement sous surveillance d'un agent ou d'un prestataire mandaté.
- **Règles et données (RGPD)** : L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité de navigation (blocage des sites illicites, contrôle des supports externes), à la protection des données personnelles (mots de passe, codes bancaires) et aux limites d'intervention des agents (agissant comme facilitateurs) s'applique rigoureusement dans cet espace, conformément à l'Article 5 du présent règlement.

10.3. Les espaces techniques (studio d'enregistrement, régie audio, salle audiovisuelle et polyvalente insonorisée)

- L'accès à ces espaces est exclusivement soumis à une réservation préalable.
- Pour le studio et la régie, la signature d'une charte d'utilisation spécifique et la présence d'un technicien (ou référent formé) sont strictement obligatoires.
- Le matériel de prise de son et de mixage ne doit en aucun cas être déplacé ou débranché par les usagers.

10.5. La salle de danse

Pour préserver le revêtement spécifique, le port de chaussures de ville ou à talons est strictement interdit. La pratique se fait uniquement pieds nus ou avec des chaussures de sport propres, dédiées à une utilisation en salle. L'utilisation de produits altérant le sol (magnésie, résine) est interdite, et il est demandé de ne pas s'appuyer sur les miroirs.

10.6. Salle de spectacle / polyvalente

Accessible sur réservation, elle est soumise à une jauge maximale de sécurité stricte. Toute modification de la configuration (déplacement des gradins, de la scène ou des chaises) doit être obligatoirement validée en amont par le responsable de la section Actions Jeunesse.

10.7. La salle socio-éducative et de réunion

Espace dédié aux travaux de groupe et à la détente, les usagers s'engagent, à l'issue de chaque utilisation, à nettoyer le matériel (notamment le tableau blanc) et à remettre la salle dans sa configuration initiale (rangement des tables et chaises).

10.8. Les bureaux de permanence des partenaires

Réservés aux entretiens individuels nécessitant de la discrétion, leur accès est limité aux créneaux définis par les conventions de partenariat. Aucun affichage permanent n'y est autorisé sans l'accord préalable du gestionnaire du Pôle.

Article 11 – Droit à l'image et protection de la vie privée

À l'ère du numérique, le Pôle Jeunesse s'engage à protéger l'image et la vie privée de l'ensemble de ses usagers et de son personnel.

- Afin de prévenir tout risque de cyberharcèlement ou d'atteinte à la vie privée, il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer d'autres usagers, intervenants ou membres du personnel sans leur consentement explicite (conformément à l'article 9 du Code civil). Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions disciplinaires immédiates.
- Dans le cadre de la valorisation des projets et de sa communication institutionnelle, la ville de Nouméa peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos lors des activités. Sauf avis contraire notifié par écrit (ou refus express formulé sur l'autorisation parentale pour les mineurs) lors de l'inscription, l'utilisateur consent à l'utilisation de son image dans le strict respect de la dignité des personnes.

Article 12 – Exécution du règlement

Le personnel de la Ville affecté au dispositif "Pôle Jeunesse" est chargé, sous la responsabilité du Maire, de veiller à la stricte application du présent règlement.